Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
07 novembre 2025

Mis en ligne :
16 DEC. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

POINTS 1 à 2, 4 à 12 et 14 à 18 :

Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

POINTS 1 et 2, 4 à 12 et 14 à 18 :

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Absents : GARNIER Chrystèle, LETENDRE Christophe.

POINT 3 :

Présents : 19
Votants 23
Quorum : 15

POINT 3 :

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava.

POINT 13 :

Présents : 21
Votants : 26
Quorum : 15

POINT 13 :

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Virginie, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe.

Madame METAYER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Le label « Ville Active et Sportive » est présenté aux conseillers municipaux.

Virginie POINTIER :
Le label *Ville Active et Sportive* que je vous présente récompense les collectivités qui mènent une politique sportive dynamique, accessible et innovante. Il valorise notamment, la qualité des équipements, la diversité des pratiques proposées et l'engagement en faveur de l'activité physique de toutes et tous.
La cérémonie officielle de remise des labels s'est déroulée le 30 octobre dernier et nous avons la fierté de vous annoncer que notre ville a obtenu 3 lauriers sur les 4 possibles. Sur 1 063 villes récompensées, seules 343 ont obtenu 3 ou 4 lauriers. Une belle reconnaissance qui place Thorigné-Fouillard parmi les villes où le sport occupe une place essentielle. Déjà labellisée Terre de Jeux 2024, notre commune confirme une nouvelle fois sa capacité à promouvoir le sport et l'activité physique. Cette nouvelle distinction *Ville Active et Sportive* met en valeur la richesse de notre politique sportive par la diversité des pratiques, la qualité de nos équipements, le développement de disciplines émergeantes ainsi que les actions citoyennes en faveur du mouvement. À travers ce label, c'est l'engagement de tous les acteurs locaux qui est reconnu : écoles, associations, services municipaux et entreprises thoréfoléennes participants toutes et tous à faire de Thorigné-Fouillard, une ville active et sportive. Merci à tous les acteurs locaux dont le rôle actif dans l'animation de notre commune a largement contribué à cette distinction.

Gaël LEFEUVRE :
On associe nos remerciements à tous les bénévoles des associations qui œuvrent pour le sport au quotidien dans notre ville, ainsi qu'aux éducateurs sportifs, salariés des associations et aux membres de la commission Vie associative et sportive sous la houlette de Virginie Pointier et de Laëtitia Tortellier.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Point N° 1
Délibération n°2025-112. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Point N° 2
Délibération n°2025-113. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés Publics :

- ***Décision n° 2025-07*** : – CONSTRUCTION D'UNE SALLE 3 RAQUETTES ET D'UN CLUB-HOUSE – LOT 2 BATIMENT TCE - Avenant n° 3 au marché 2023-020 avec la société MATHIS pour un montant de + 9 859,89 € H.T. (+ 0,45 %) soit un montant total des avenants au marché de + 0,76 % (+ 16 705,99 € H.T.).
- ***Décision n° 2025-08*** : – COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS – RENOVATION TERRAIN B - Avenant n° 2 au marché 2024-30 avec la société TSE pour un montant de + 3 717,35 € H.T. (+ 2,57 %) soit un montant total des avenants au marché de +4,04 % (+ 5 867,35 € H.T.).
- ***Décision n° 2025-10*** : – REHABILITATION D'UNE LONGERE ET EXTENSION EN SALLE DE BILLARD - Avenant n° 1 au marché 2024-013 lot 5 menuiseries extérieures alu avec la société M ROITERIE 35 pour un montant de + 728,34 € H.T. (+ 2,82 %).
- ~~***Décision n° 2025-11*** – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ECOLE DES GRANDS PRES VERTS –~~ ***ANNULÉE POUR ARRÊTÉ n°283-2025***
- ***Décision n° 2025-12*** : – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET GUEPES - marché n° 2025-34 conclu avec la société HCE pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T.
- ***Décision n° 2025-13*** : – ACQUISITION D'UN AERATEUR DE GAZON POUR TERRAIN SPORTIF - marché n° 2025-38 conclu avec la société RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 9 910,00 € H.T.
- ***Décision n° 2025-14*** : - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE IMPRIMANTE RESEAU - marché n° 2025-41 conclu avec la société AJP pour un montant de 5 470,00 € H.T. avec un contrat annuel de maintenance maximum de 2 000,00 € H.T.
- ***Décision n° 2025-15*** : – SOLUTION APPLICATIVE DE RESERVATION, GESTION D'ACCES ET DE PAIEMENT POUR UN PADEL - marché 2025-25 conclu avec la société SPORTFINDER pour un montant annuel de 4 580,00 € H.T.

Finances :

La nomenclature M57 et le budget primitif 2025 permettent à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération pour l'investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles (hors chapitre 012 relatif aux charges de personnel). Le plafond en investissement est de 632 839,83 €. Le plafond est de 640 830,00 € en fonctionnement.
Ci-dessous une décision de Monsieur le Maire :

- Décision du 22 octobre 2025

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

chap	article	opération	section	BP 2025	virements de crédits	BP + DM
			section d'investissement			
DEPENSES						
23	2313	244	immobilisations incorporelles	746 958,29 €	15 000,00 €	761 958,29 €
23	2313	246	immobilisations incorporelles	557 493,17 €	42 000,00 €	599 493,17 €
23	2313	208	immobilisations incorporelles	704 483,52 €	-57 000,00 €	647 483,52 €

Jean-Michel LE GUENNEC :
La première décision présentée est relative au complexe 3 Raquettes. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui, quel est le montant total de l'opération ?

Gaël LEFEUVRE :
De mémoire, il a coûté 3 700 000€ TTC. On récupèrera le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à hauteur d'un peu plus de 600 000€ si une loi de finances est votée au parlement.

Jean-Michel LE GUENNEC :
Nous vous demandons le montant total car lors d'un précédent conseil municipal, nous atteignions déjà les 3.9 millions d'euros, selon nos calculs.

Gaël LEFEUVRE :
Le chiffre de 3,7 millions d'euros correspond au montant des travaux. L'écart entre les 2 chiffres correspond à la maîtrise d'œuvre.

Jean-Michel LE GUENNEC :
Donc nous sommes probablement au-delà des 4 millions d'euros.

Gaël LEFEUVRE :
Non, je n'en suis pas certain. Je me permets de rappeler que nous avons obtenu 300 000€ de subvention du fonds de concours de Rennes Métropole et 200 000€ de subvention de l'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Jean-Michel LE GUENNEC :
Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de 2024, le projet était chiffré à 2,8 millions d'euros. On est très loin du compte.

Gaël LEFEUVRE :
Dans le ROB de 2024, vous aviez uniquement les éléments de l'année 2024, sans les montants facturés sur l'année 2025, il faut regarder les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) qui ont été votés sur cet investissement.

Damien VAN CAUWELAERT :
J'aimerais que l'on rappelle le budget initial et final des ateliers de la Morinais.

Gaël LEFEUVRE :
Effectivement, on peut faire un peu d'histoire. Dans un éditorial du mois d'avril ou mai 2018, Monsieur Noullez avait indiqué que le budget de la Morinais était de 2,8 millions d'euros. Nous avons terminé cet équipement à plus de 5 millions d'euros TTC.

Jean-Michel LE GUENNEC :
Qui sont les membres du jury de concours pour l'extension du groupe scolaire des Grands Prés Verts ?

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Gaël LEFEUVRE :
Deux architectes de l'ordre des architectes auront voix délibérative. Pour les membres consultatifs, nous avons invité la Directrice de l'école des Grands Prés Verts et un parent d'élève de l'Asscciation des Parents d'Élèves.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Point N° 3
Délibération n°2025-114. FINANCES : Budget ZAC Multisites - Décision modificative n°1
Rapporteur : Vincent POINTIER

Madame Jaroslava JOUAULT ayant pouvoir de Monsieur Gérard RAOUL, Madame Christiane JOURDAN et Monsieur LE GUENNEC ne prennent pas part au vote. Le pouvoir de Madame Priscilla VALLÉE remis à Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC est attribué à Monsieur Sébastien NOULLEZ pour ce point.

VU le Budget annexe Zac Multisites 2025,
VU la dé ibération du budget Ville n°2024-107 du 7 octobre 2024 approuvant la cession au profit de la SAS Bouygues immobilier de l'ensemble immobilier sis au 19, rue nationale au prix de 1 00 0000 €,
VU l'avis de la commission ressources en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la salle des Molières est dans le périmètre de la ZAC Multisites et que l'acquisition foncière a été réalisée par le budget principal en 1988,
CONSIDERANT le projet de démolition du bâtiment et de vente du terrain à Bouygues Immobilier ;

Sébastien NOULLEZ :
Je trouve que c'est assez fort de présenter l'emprunt et le versement sur le budget principal (dont nous avons parlé en commission finances) en Décision Modificative au mois de novembre, alors que l'on sait bien que cela ne passera pas à la vente en 2025.
Concernant la somme de 3,7 ou 3,9 millions d'euros pour les 3 Raquettes, il n'y a pas une si grosse différence dans la mesure où vous nous avez serinés depuis le début du mandat que c'était une opération blanche car la vente des Molières allait permettre de financer le complexe des 3 Raquettes. On passe de 1 000 000 à 3 700 000 €.
Il y avait déjà 3 189 902,12€ de cession prévu en 2025, ça monte à 4 189 902,12 avec cette DM. Comme vous le disiez, « on comptera les bouses à la fin de la foire ». Sur les 3,2 millions d'euros prévus en cession, combien ont été réalisés aujourd'hui ?

Vincent POINTIER :
La question concerne la délibération suivante, mais je vais tout de même vous répondre.
Concernant les produits de cession, nous sommes actuellement à 785 946€. Je précise que nous maintenons les 2 100 000€ pour la vente de Tizé car le procès aura lieu le 27 novembre.

Gaël LEFEUVRE :
Je tiens à signaler que nous n'avons jamais parlé d'opération blanche. L'opération se situe aux Blanchets.
Pour la DM de la ZAC Multisites, j'ai le compte-rendu de la commission de la semaine dernière qui précise ceci : « Monsieur Noullez indique que si la recette est attendue sur le début de l'année 2026, cela peut s'entendre. »

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 6 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2025 Zac Multisites :

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

Chap	Article	F		BP 2025	DM 1	BP 2025 + DM 1
			SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES					**+ 1 000 000,00**	
11	6015	1	Acquisitions de terrains	1 620 402,12	1 000 000,00	2 620 402,12
RECETTES					**+ 1 000 000,00**	
42	7133	1	Stock final	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00

Chap	Article	F		BP 2025	DM 1	BP 2025 + DM 1
			SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES					**+ 1 000 000,00**	
040	3355	01	Stock final	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00
RECETTES					**+ 1 000 000,00**	
16	1641	1	Emprunts en euros	629 614,80	1 000 000,00	1 629 614,80

Point N° 4
Délibération n°2025-115. FINANCES : Budget principal - Décision modificative n°2
Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le Budget primitif 2025,
VU la délibération n°2025-058 en date du 30 juin 2025relative à la décision modificative n°1,
VU la délibération du budget Ville n°2024-107 du 7 octobre 2024 approuvant la cession au profit de la SAS Bouygues immobilier de l'ensemble immobilier sis au 19, rue nationale au prix de 1 000 000 €,
VU l'avis de la commission ressources en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la salle des Molières est dans le périmètre de la ZAC Multisites et que l'acquisition foncière a été réalisée par le budget principal en 1988,
CONSIDERANT le projet de démolition du bâtiment et de vente du terrain à Bouygues Immobilier,
CONSIDERANT des informations et simulations financières depuis le vote du budget le 24 mars 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits ;

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2025 Ville :

chap	article	fonction	section	BP 2025	DM 2	BP + DM
Section de fonctionnement						
DEPENSES					**35 000,00 €**	
012	64111	020		5 300 000,00 €	12 000,00 €	5 335 000,00 €
	64131				12 000,00 €	
	64112				3 000,00 €	
	6451				2 000,00 €	
	6453				2 000,00 €	
	6338				2 000,00 €	
	6336				2 000,00 €	

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

RECETTES					**35 000,00 €**	
013	6419	2022	Atténuation de charges	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €
Section d'investissement						
DEPENSES					**959 827,26 €**	
23	2313	20	Constructions (réserve)	421 737,70	959 827,26 €	1 381 564,96 €
RECETTES					**959 827,26 €**	
10	10222	1	FCTVA	325 000,00	-40 172,74 €	284 827,26 €
24	24	1	Produits des cessions	3 189 902,12	1 000 000,00 €	4 189 902,12 €

Point N° 5

Délibération n°2025-116. FINANCES : Reversement anticipé de l'excédent du budget annexe ZAC de la Vigne vers le budget principal

Rapporteur : Vincent POINTIER

Vu la délibération n°2025-029 du 24 mars 2025 qui approuve le budget 2025 de la commune,
Vu la délibération n°2025-032 du 24 mars 2025 qui approuve le budget ZAC de la Vigne de la commune,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le reversement anticipé de l'excédent a été prévu à hauteur de 330 000 € lors de la préparation budgétaire ;

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables entre le budget principal et le budget annexe ZAC de la Vigne à hauteur de 330 000 €.

Point N° 6

Délibération n°2025-117. SOLIDARITÉ : Logements d'urgence – Convention de gestion avec le centre communal d'action sociale de Thorigné-Fouillard - autorisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2023-95 du 18 septembre 2023 autorisant M. le Maire à solliciter les subventions du Département et de Rennes Métropole dans le cadre du projet de construction d'une épicerie sociale et de deux logements d'urgence,
VU la délibération 2023-104 du 13 novembre 2023 validant le projet au stade APD du projet de construction de l'équipement « Épicerie sociale et deux logements d'urgence »,
VU l'avis de la commission « solidarité » du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la réception de l'équipement précité en date du 4 septembre 2025 ;

Il est proposé ce qui suit :
La commune définit sa politique en matière d'action sociale publique de proximité et la confie au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, instance obligatoire dans chaque commune.
Les textes législatifs et règlementaires qui en précisent l'organisation sont regroupés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles .Le CCAS est astreint au secret professionnel et à la

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

confidentialité (art. L 133-5).Par la loi du 2 janvier 2002, le CCAS peut créer et gérer en services non personnalisés, des établissements sociaux et médico-sociaux tels les hébergements d'urgence et/ou de stabilisation.
L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate de ménages thoréfoléens victimes d'un sinistre ou en situation de détresse (sans-abris, violences intrafamiliales...). La durée de séjour dans un logement d'urgence doit être limitée et correspondre aux quelques jours nécessaires à la prise en charge du ménage par son assurance ou un travailleur social, en vue de stabiliser la situation.
La commune souhaite confier au CCAS, par convention, la gestion d'un logement de Type 1, situé 18 bis allée des Mimosas, et composé :

- d'une pièce de vie de 14.92 m2
- d'une salle d'eau de 3.62 m2

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service de mise à l'abri sont précisées dans un projet social, qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration du CCAS.
Les règles d'occupation qui s'appliqueront aux ménages hébergés dans ce logement seront contractualisées par la signature d'un contrat de séjour, soumis également à l'approbation du conseil d'administration du CCAS.
Le projet de convention est en annexe. Les principaux éléments de la convention sont les suivants :
Le CCAS assure la gestion des logements de manière autonome par rapport à la collectivité, à ce titre il :

- Détermine le projet social et les modalités de fonctionnement du logement
- Équipe les logements et assure le renouvellement des équipements hors d'usage
- Détermine par délibération la participation financière des personnes hébergées
- Valide l'accès au logement après étude des situations
- Signe les contrats de séjour
- Perçoit les recettes liées à l'occupation des logements
- S'assure du respect du règlement intérieur des logements par les personnes hébergées
- Assure l'accompagnement social de premier niveau et la mise en relation avec les partenaires sociaux (CDAS, ASFAD, CIDFF...)
- Rend compte aux membres du Conseil d'Administration de l'état d'occupation des logements

Le CCAS signalera sans délai les dysfonctionnements matériels ou d'ordre public constatés à la commune.
La commune :

- Assure les réparations et l'entretien des logements
- Prend en charge l'assurance, l'amortissement des biens, ainsi que les fluides.

Chaque année, un point de situation sera fait et permettra d'établir un état des recettes perçues par le CCAS et le coût des interventions communales (ménage notamment). La commune ajustera la subvention d'équilibre versée au CCAS au regard des écarts constatés à l'issue de ce point de situation.
La commune continuera de percevoir toute subvention susceptible d'être allouée à cet équipement.
Les termes de la convention pourront évoluer à échéance d'un fonctionnement de deux années.

Catherine BONNAFOUS :
Nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de cet équipement que nous avons toujours soutenu depuis l'origine. Nous avons juste des questionnements concernant le périmètre d'action. En effet, lors des précédentes présentations, il avait été question d'une organisation supra communale et nous découvrons une organisation communale.
Pour le T1, il est précisé qu'il faut une nécessité de mise à l'abri immédiate des ménages thoréfoléens et pour le T3, sont concernés les habitants de Thorigné-Fouillard. Je rappelle que pour les violences intrafamiliales, on évite de laisser les gens dans la même commune pour éviter

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

les problèmes. Nous pensons qu'il aurait été logique que le périmètre d'action couvre à minima le secteur d'appui de Rennes Métropole et éventuellement la zone d'intervention de la gendarmerie de Liffré. Pourquoi ce périmètre ne concerne-t'il que Thorigné-Fouillard ?

Gaël LEFEUVRE :
Tout d'abord vous dites que vous avez soutenu cet équipement. J'aimerai rappeler que pour investir il faut d'abord voter les budgets. Ceux qui ont voté les budgets sont les 22 conseillers de la majorité. Vous n'avez pas voté les budgets d'investissement.
Pour la construction de ce nouvel équipement, la commune a investi et a obtenu des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire et de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) Rennes Métropole grâce au fonds de concours de la métropole. Dans un premier temps, nous mettons cela en place en direction des ménages et des habitants de la commune. Nous avons en parallèle pris attache des communes du secteur est de la métropole : Brécé, Acigné, Chantepie et Cesson-Sévigné. Nous avons travaillé sur le contrat de territoire avec ces communes et le département. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de réponse positive des autres communes pour aller plus loin dans une contractualisation entre CCAS ou entre communes. Cela arrivera peut-être dans les prochains mois. Ce soir, c'est donc d'abord à destination des ménages thoréfoléens que nous délibérons. Par la suite, il est fort probable que ces logements puissent être mis à disposition des communes du secteur est.
Dans quelques mois, lorsque nous aurons un premier bilan d'occupation des logements d'urgence, nous pourrons faire un point en conservant la nécessaire confidentialité des échanges. C'est pourquoi cela se fera dans le cadre du conseil d'administration du CCAS ou en commission solidarité. Madame Bonnafous, vous étiez justement absente à cette réunion le 5 novembre dernier.

Catherine BONNAFOUS :
Pour le T3 vous faites référence à une redevance mensuelle calculée sur la base du loyer unique en vigueur sur l'agglomération rennaise. Pour le T1, je ne vois pas de chiffrage. Que prévoyez-vous ?

Gaël LEFEUVRE :
Voici l'article 7 de la convention :
« Le suivi de l'hébergement sera exclusivement assumé par le GESTIONNAIRE [le CCAS] pendant toute la durée de la mise à disposition.
À ce titre, il devra :

- Déterminer les modalités de fonctionnement du logement (projet social, contrat de séjour)
- Fixer par délibération la participation financière des personnes hébergées
- Valider l'accès au logement après étude des situations
- Procéder à la signature des contrats de séjour et veiller à leur respect
- Percevoir les recettes liées à l'occupation du logement
- S'assurer du respect du règlement intérieur du logement par les personnes hébergées
- Assurer l'accompagnement social du premier niveau et la mise en relation avec les partenaires sociaux (CDAS, ASFAD, CIDFF...)
- Procéder, si nécessaire, à la domiciliation des ménages
- Rendre comptes aux membres du Conseil d'Administration de l'état d'occupation du logement.

[...]»

Jean-Michel LE GUENNEC :
Vous ne donnez pas de référentiel.

Gaël LEFEUVRE :
Vous en discuterez au conseil d'administration du CCAS.
Nous évoquons une participation financière des personnes hébergées qui pourront bénéficier d'aides (notamment des APL).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Jean-Michel LE GUENNEC :
Le référentiel pourrait très bien s'appuyer sur le quotient familial ou sur le barème du loyer unique. C'est tout de même possible de s'y référencer. Ici, il n'y a aucune référence.

Gaël LEFEUVRE :
Cela sera un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS, mercredi 26 novembre.

Jean-Michel LE GUENNEC :
Vous avez rappelé les votes du budget et le financement, sans être tout à fait complet. Vous ne dites pas que 75% du financement est apporté par le département et la métropole, dont 46% par le département seul. Effectivement dans le cadre de la solidarité territoriale, ces financements sont dévolus à des équipements à intérêt supra communal. Vous nous dites « on a pris attache et on n'a pas eu de réponse, peut-être que demain ça sera possible ». Vous auriez très bien pu nous présenter ce soir un projet de délibération mentionnant que cet équipement a vocation à servir de logement d'urgence au bassin de population. Ce qui était prévu initialement et présenté par ailleurs dans une première délibération était un logement d'urgence destiné aux habitants du secteur est. Il est compréhensible de démarrer uniquement avec des thoréfoléens, mais il n'est pas cohérent de limiter l'usage du logement d'urgence à des besoins municipaux, alors que 75% du financement provient de sources extérieurs à la commune. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Gaël LEFEUVRE :
Nous en avions discuté lors d'une réunion du CLSPD.

Jean-Michel LE GUENNEC :
C'est intéressant que vous y fassiez référence, parce que vous m'aviez demandé de garder cette réunion confidentielle. C'est pourquoi je ne l'ai pas évoquée.

Gaël LEFEUVRE :
Je vous ai également signalé que nous avions contacté l'ASFAD et qu'ils nous ont répondu que faute de crédit ils ne pouvaient pas intervenir dans la gestion de ce logement d'urgence. L'ASFAD est notamment subventionnée par le département. Si leurs subventions ne sont pas suffisantes, ce n'est pas de ma responsabilité.
L'épicerie sociale est gérée par Sol'Epi qui n'est pas supra communal. Le critère de supra communal est très large, surtout si l'on rapporte à la taille de la métropole, de Thorigné-Fouillard ou des plus de 30 000 habitants du secteur est de la métropole (avec Cesson-Sévigné, Chantepie, Brécé, Acigné et Thorigné-Fouillard) et où nous avons des besoins sociaux plus importants que les plus petits EPCI du département qui comptent 20 000 habitants. La notion de supra communale est à géométrie très variable dans le contrat de territoire.
Je ne pense pas que ça intéresse beaucoup de monde de faire un débat ce soir avec le conseiller départemental que vous êtes. Si vous le souhaitez nous pourrons en parler ensemble à l'inauguration de l'épicerie ce samedi.

Jean-Michel LE GUENNEC :
Nous pouvons effectivement discuter de l'aspect supra communal de l'épicerie sociale. Si dans le règlement du département nous avons admis que les épiceries solidaires sont par nature d'intérêt supra communal, c'est parce que les populations bougent, que nous sommes dans le cadre d'une métropole avec un PLH unique, avec des politiques d'affectation des logements sociaux qui dépassent l'échelle de chacune des communes. Sinon, nous ne serions jamais allés aussi loin dans le niveau de financement et de participation de ce projet. Sur le logement d'urgence, et au titre des violences intrafamiliales où il est parfois très utile de pouvoir délocaliser certaines victimes, on ne peut pas se contenter d'une vision ou d'un périmètre uniquement municipal. Dans cette délibération et la suivante, vous en faites un équipement exclusivement thoréfoléen. Ça ne peut pas fonctionner, ce n'était pas le projet de départ que vous avez présenté à la métropole, à nous les conseillers municipaux et au Département.

ville-thorigne-fouillard.fr 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Gaël LEFEUVRE :
Je viens de vous expliquer le contexte. Dans quelques mois nous ferons le point avec les services sociaux sur l'utilisation des logements d'urgence.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
DE CONFIER la gestion du logement d'urgence de la commune au CCAS de la commune, par conventionnement, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
D'APPROUVER la convention de mise à disposition ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point N° 7
Délibération n°2025-118. SOLIDARITÉ : Logements temporaires – Convention de gestion tripartite - autorisation
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2023-95 du 18 septembre 2023 autorisant M. le Maire à solliciter les subventions du Département et de Rennes Métropole dans le cadre du projet de construction d'une épicerie sociale et de deux logements d'urgence,
VU la délibération 2023-104 du 13 novembre 2023 validant le projet au stade APD du projet de construction de l'équipement « Épicerie sociale et deux logements d'urgence »,
VU l'avis de la commission « solidarité » du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la réception de l'équipement précité en date du 4 septembre 2025,
CONSIDERANT que la commune définit sa politique en matière d'action sociale publique de proximité et la confie au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, instance obligatoire dans chaque commune ;

Il est proposé ce qui suit :
Les textes législatifs et règlementaires qui en précisent l'organisation sont regroupés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles .Le CCAS est astreint au secret professionnel et à la confidentialité (art. L 133-5).Par la loi du 2 janvier 2002, le CCAS peut créer et gérer en services non personnalisés, des établissements sociaux et médico-sociaux tels les hébergements d'urgence et/ou de stabilisation.
L'hébergement et le logement d'urgence et/ou de stabilisation répondent à une préoccupation du Conseil d'Administration du CCAS face aux difficultés rencontrées pour proposer un relogement dans l'urgence ou de manière temporaire, pour des durées de séjour limitées, aux personnes et familles momentanément en situation difficile. Le logement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate ou de situation de détresse et le logement temporaire vise la réinsertion. Ils répondent ainsi de manière adaptée à des situations de crise pour des personnes et des familles sans solution d'hébergement.
Sont concernés les habitants de Thorigné Fouillard ou familles primo arrivantes sur la commune, et provisoirement privés de logement pour différentes raisons : violences intrafamiliales, incendie, personnes en attente d'accueil en structure d'hébergement, d'un logement social adapté....
La commune a souhaité confier au CCAS, par convention, la coordination de l'accompagnement social des personnes et familles relogées au sein des deux logements livrés le 4 septembre 2025.
Par délibération ci-avant, le CCAS se verra confier la gestion locative et l'accompagnement des publics hébergés au sein du logement d'urgence.
Concernant le logement temporaire, d'une durée de séjour plus longue que l'hébergement d'urgence, le CCAS souhaite en confier la gestion locative à l'association DIACONIE BRETILLIENNE, tout en conservant sa mission de coordination de l'accompagnement social des personnes et familles relogées.
Il est par conséquent proposé d'établir une convention tripartite entre :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

- La commune de Thorigné Fouillard
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Thorigné Fouillard
- L'association Diaconie Bretillienne

Le logement concerné par cette convention est un T3 de 44,40 m2, situé 18 bis allée des Mimosas, composé :

- d'une pièce de vie de 19.56 m2
- d'une salle d'eau de 4 m2
- d'une 1ere chambre de 11.91 m2
- d'une seconde chambre de 8.93 m2

Principaux éléments de la convention présentée en annexe :

Engagements de la commune

La commune met à disposition de l'association Diaconie Bretillienne le bien désigné ci-dessus, moyennant une redevance mensuelle calculée sur la base du Loyer Unique en vigueur dans l'agglomération rennaise pour un logement d'une surface habitable inférieure à 50 m2 de construction BBC. (L2).
Le montant de la redevance mensuelle est ainsi fixé à trois cent soixante-neuf euros et quarante centimes (369,40 €).
Le montant de cette redevance sera revalorisé par avenant à la convention, suivant l'évolution du montant du Loyer Unique en vigueur dans l'agglomération rennaise.
La commune consent à n'appliquer cette redevance à l'association qu'en cas d'occupation du bien par un ménage orienté par le CCAS.
La commune s'engage également à engager les dépenses nécessaires à la conservation du bien, ainsi qu'à prendre à sa charge les dépenses liées aux fluides et à la taxe d'ordures ménagères.

Engagements de l'association Diaconie Bretillienne

L'association assurera la gestion de l'immeuble et le suivi de l'hébergement pendant la durée de la mise à disposition et devra ainsi :

- Équiper les locaux en mobilier de première nécessité (literie, table et chaises, réfrigérateur, plaque de cuisson, etc.),
- Informer les personnes hébergées des bonnes pratiques permettant de limiter les consommations d'énergie.
- prévoir une surveillance régulière des locaux afin de s'assurer du bon état des existants et de leur occupation raisonnable.
- remettre les locaux en état, si cela s'avère nécessaire, lors de la rotation des hébergés

L'association s'engage à appliquer aux ménages hébergés un loyer mensuel correspondant au loyer unique L2 (369.40 €), via la contractualisation avec les hébergés d'un contrat de séjour ou d'un bail de sous location.

Engagements du CCAS

Le CCAS assure l'orientation des ménages et coordonne leur accompagnement social.
À ce titre, il

- Instruit et valide l'accès au logement temporaire
- Rédige et signe les contrats de séjours propres à chaque situation
- Procède à la domiciliation, au CCAS, des personnes hébergées
- Assure, conjointement avec l'association Diaconie Bretillienne, le premier accueil des hébergés dans le logement
- Assure l'accompagnement social de premier niveau et la mise en relation avec les partenaires sociaux (CDAS, ASFAD, CIDFF...)
- Rend compte aux membres du Conseil d'Administration de l'état d'occupation des logements,

Les termes de la convention pourront évoluer à échéance d'un fonctionnement de deux années.

Catherine BOUNNAFOUS :

La Diaconie Bretillienne est une association catholique. En regardant l'engagement de cette association et son champ d'activité, on découvre qu'elle suit l'enseignement de l'école Catholique

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

et qu'elle entend agir dans le respect des orientations données par les autorités légitimement responsables des cultes catholiques. Permettez-nous d'être surpris. Si votre projet n'est que pour les thoréfoléens, quel est l'intérêt de faire appel à une association diocésaine départementale ? Quelle est sa valeur ajoutée, et quelle sera son rôle ? Le fait qu'elle agisse sur l'ensemble du département signifie qu'elle gère des personnes de l'ensemble du département, cela ne correspond plus à ce qui est écrit dans ce projet de délibération.

Sébastien NOULLEZ :
Vous nous dites que vous avez déjà rencontré l'association car ils sont en train d'aménager le local alors que la délibération passe aujourd'hui. Nous espérions que l'instance du conseil municipal fût un peu plus qu'une simple chambre d'enregistrement. Cela ne choque personne ?

Gaël LEFEUVRE :
Le point a été présenté en commission il y a quelques jours.

Sébastien NOULLEZ :
C'est bien le conseil municipal qui délibère, ce n'est pas le rôle de la commission.

Gaël LEFEUVRE :
Nous avons effectivement anticipé certains éléments en avance de phase.
L'association Diaconie Bretillienne opère effectivement sur l'ensemble du département. Au conseil d'administration du CCAS, un des membres représente le Secours Catholique.

Catherine BONNAFOUS :
Ce n'est pas la même chose.

Gaël LEFEUVRE :
Ce n'est pas la même chose d'avoir un représentant du Secours Catholique au CCAS et ce soir de présenter une délibération avec l'association Diaconie Bretillienne ? Dans « Secours Catholique », il y a « Catholique ». Ce n'est pas l'association Diaconie Bretillienne qui choisira les occupants, c'est le CCAS.
Nous avons bien compris que vous cherchez à voter CONTRE sur de nombreux sujets. Les lecteurs de l'AMI verront que vous vous êtes abstenus sur la délibération précédente et celle-ci probablement. Ils se poseront des questions sur la cohérence de vos votes.

Catherine BONNAFOUS :
Nous avons le droit de nous interroger sur ce choix effectué par une municipalité attachée à la laïcité et qui avait demandé aux associations de s'abstenir de toute expression politique et religieuse. Heureusement, vous avez eu la sagesse de limiter cette convention à une année. Nous avions pensé voter POUR, mais nous allons nous ABSTENIR uniquement à cause de ce mode de fonctionnement. Nous sommes toujours POUR la création de cet équipement et des logements d'urgence. Nous verrons dans un an ce qui se sera passé au cours de cette première année de fonctionnement.

Gaël LEFEUVRE :
Pour votre information, l'association Diaconie Bretillienne travaille avec d'autres communes, comme Cesson-Sévigné, pour la gestion de logements d'urgence.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'APPROUVER la convention de gestion du logement temporaire présentée en annexe,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Point N° 8
Délibération n°2025-119. CULTURE : Attribution des prix Photofolie 2025
Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du jury Photofolie réuni le samedi 11 octobre 2025 salle de l'Eclat,
VU les votes du public dépouillés le 23 octobre 2025,
VU l'avis de la commission vie associative culture du 5 novembre 2025 ;

Jean-Michel LE GUENNEC :
On se réjouit de la persévérance de cette animation sur notre territoire. Nous avions déjà fait remarquer l'année précédente que le montant de 100€, alloué depuis de très nombreuses années devait être revalorisé, car les artistes y mettent beaucoup d'eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'ATTRIBUER les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2025 de *Photofolie* :
- Prix noir et blanc à Hervé Boutrouille, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Déambulations berlinoises ».
- Prix couleur à Didier Lomba, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « Les Chambres vides ».
- Prix créativité à Arnaud Leclere, demeurant à Laillé, 100 € pour sa série « Silence suspendu».
- Prix technique à Vincent Trottain, demeurant à Acigné, 100 € pour sa série « La nuit aux 24h du Mans».
- Prix débutant à Audrey Lafaye, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « Le palmier dans tous ses éclats ».
- Prix du public à Jean-Luc Boudin, demeurant à Châteaugiron, 100 € pour sa série « Gouttes d'eau ».

Point N° 9
Délibération n°2025-120. VIE ASSOCIATIVE : Convention d'objectifs et de mise à disposition au profit de l'Académie de billard
Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture de la nouvelle salle de billard au 2 bis avenue de la Perrière,
CONSIDERANT la fermeture prochaine du « complexe des Molières »,
Il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association l'Académie de Billard de Thorigné-Fouillard (ABTF) dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

A- Objet de la convention

1- *Mise en œuvre du projet associatif*
- Ouvrir la pratique du sport au plus grand nombre, notamment aux féminines, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap ;
- Renforcer l'encadrement et la technicité avec des éducateurs diplômés et sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et stages ;
- Mettre en place les conditions nécessaires au maintien du label « Club école de la FFB – niv. 1 découverte et initiation » ;
- À participer à l'animation et à la vie associative de la Ville (ex : Nuit du sport).

2- *Mise à disposition de locaux*
L'ensemble du bâtiment est mis à disposition gratuitement, sauf les locaux techniques.

ville-thorigne-fouillard.fr 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

La salle de réunion peut être prêtée ponctuellement aux services municipaux ou à d'autres associations communales lorsque les autres salles de réunion communales sont indisponibles.

Au vu du projet de convention joint,

Jean-Michel LE GUENNEC :
On ne fait pas mystère du fait que cet équipement de billard n'était pas notre choix prioritaire. Vous l'avez mené à bien et certains d'entre nous étaient présents samedi matin. Nous constatons que l'équipement est de qualité. De ce point de vue, c'est satisfaisant et le club de billard va trouver là les moyens de son développement. Nous ne renions absolument pas notre point de vue antérieur, mais maintenant que l'équipement est là, il faut qu'il serve dans de bonnes conditions. Il n'y a aucune raison que nous votions CONTRE cette convention de mise à disposition.

Gaël LEFEUVRE :
On rappelle ce soir à l'assemblée que vous aviez voté CONTRE le budget d'investissement pour la construction de l'équipement et que vous aviez voté CONTRE la demande de subvention pour le fonds de concours auprès de la métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'ENTERINER les termes de la convention jointe à la présente,
D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Point N° 10
Délibération n°2025-121. VIE ASSOCIATIVE : Minibus - Détermination des tarifs pour les encarts publicitaires
Rapporteur : Virgine POINTIER

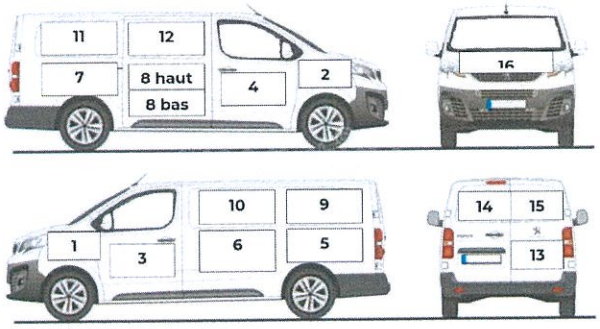
Le minibus est un projet initié dès 2021 dans un contexte de reprise post-COVID. Nous avions contacté une entreprise spécialisée pour nous accompagner dans l'acquisition d'un minibus financé par location d'encarts publicitaires. L'idée était simple : les entreprises locales devaient louer des encarts publicitaires apposés sur le minibus, ce qui permettait d'en financer l'achat. Cependant, quelques mois plus tard, la situation sanitaire impacte fortement le projet, les entreprises restent prudentes, les engagements financiers sont rares, le modèle économique ne peut pas fonctionner. Le projet est alors abandonné par l'entreprise faute de partenaires suffisants. Pour autant nous tenions à ce projet. Un minibus représente un véritable atout pour nos associations, leurs déplacements, les événements, les compétitions et les actions locales. Nous avons donc décidé de reprendre le projet en interne avec un modèle plus simple, plus visible et surtout plus réaliste financièrement. Le tarif résulte d'un calcul basé sur l'ensemble des coûts du projet qui comprend le prix d'achat du minibus, les frais de flocage, l'assurance et les frais annexes liés à la mise en circulation et à l'entretien du véhicule. À partir de ce montant global, nous avons calculé un prix au m² des encarts publicitaires. L'objectif est clair : que le projet soit financièrement à l'équilibre et permette aux associations de bénéficier d'un outil indispensable à leurs activités.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville va acquis un minibus 9 places à destination de ses services et des associations. Afin de couvrir une partie des dépenses liées à cette acquisition, il est proposé de louer des emplacements publicitaires sur la carrosserie et les vitres du véhicule.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE



Il est proposé de définir les tarifs par emplacement comme suit :

N°	Emplacement	Surface en m² (1)	Facturation à l'année (2)
1	Aile avant gauche	0,50	550,00 €
2	Aile avant droite	0,50	550,00 €
3	Portière gauche	*Réservé logo de la Ville*	
4	Portière droite	1,00	1 100,00 €
5	Latéral gauche tôle proche roue	0,75	825,00 €
6	Latéral gauche tôle proche porte	0,75	825,00 €
7	Latéral droite tôle proche roue	0,75	825,00 €
8 haut	Latéral droite tôle proche porte haut	0,375	412,50 €
8 bas	Latéral droite tôle proche porte bas	0,375	412,50 €
9	Latéral vitre gauche proche roue	0,50	550,00 €
10	Latéral vitre gauche proche porte	0,70	775,00 €
11	Latéral vitre droite proche roue	0,50	550,00 €
12	Latéral vitre droite proche porte	0,70	775,00 €
13	Arrière tôle	0,50	550,00 €
14	Arrière vitre côté conducteur	0,45	500,00 €
15	Arrière vitre côté passager	0,45	500,00 €
16	Capot	1,00	1 100,00 €
1. *Surface donnée à titre indicatif.* 2. *Facturation possible au semestre (soit 2 factures pour l'année)*			***Tarifs non soumis à la TVA***

La location de ces emplacements est formalisée par une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente note.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'ENTERINER les tarifs et les emplacements définis ci-dessus.

Point N° 11
Délibération n°2025-122. VIE ASSOCIATIVE : Minibus - Autorisation à signer les conventions d'engagement pour les encarts publicitaires
Rapporteur : Virgine POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 5 novembre 2025,
VU la délibération du 17 novembre 2025 fixant les tarifs pour les emplacements publicitaires du minibus municipal ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

CONSIDERANT que la location de ces emplacements doit être formalisée par une convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération, ceci afin de pouvoir encaisser les recettes.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**
D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des encarts publicitaires annexée à la présente note et tout avenant y afférent.

Gaël LEFEUVRE :
Merci pour tout ce travail réalisé pour ce minibus. C'est un projet qui a mis du temps mais avec persévérance on y est arrivé. On sait qu'on répond à un besoin des associations pour les déplacements vu les niveaux sportifs de certaines équipes, que ce soit au tennis de table ou ailleurs. J'en profite pour saluer le beau parcours de l'ESTF en Bretagne, qui s'est terminé un peu difficilement hier contre le Cercle Paul Bert de Bréquigny qui évolue en Régional 1, c'est-à-dire 3 divisions au-dessus de l'équipe de l'ESTF. La marche cette fois-ci était trop haute. L'équipe féminine a elle aussi, fait un très beau parcours en coupe de France.

Point N° 12
Délibération n°2025-123. VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition du complexe des Molières à l'association ANETH - autorisation
Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la fermeture prochaine du « complexe des Molières »,
CONSIDERANT le projet de l'association ANETH d'organiser un marché des Fêtes du réemploi,

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du complexe des Molières à l'association ANETH dont vous trouverez les principaux éléments ci-après :

B- Objet de la convention

3- Mise en œuvre du projet de marché des Fêtes du réemploi

Le projet porté par l'association en partenariat avec Rennes Métropole prévoit la mise en vente d'objets de seconde main au profit de l'association, ainsi que des ateliers et démonstration de réemploi et réparation conjointement avec l'association Communauté de Partage (CoPa).

4- Mise à disposition de locaux

L'ensemble du bâtiment est mis à disposition gratuitement, sauf les locaux techniques. L'activité des associations de tennis et squash étant transférée au nouveau complexe 3 Raquettes, il est possible de mettre à disposition le complexe quelques jours avant la manifestation pour permettre à Rennes Métropole d'apporter les biens à vendre.

Gaël LEFEUVRE :
Ce marché du réemploi est une première sur la métropole. Cela permet de développer l'économie circulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'ENTERINER les termes de la convention jointe à la présente note,
D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Point N° 13
Délibération n°2025-124. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renouvellement de la convention avec le service des archives départementales
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC ne prends pas part au vote et quitte la salle, le pouvoir de Madame Priscilla VALLÉE est transféré à Monsieur Sébastien NOULLEZ pour ce point.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Ressources en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, un partenariat existe entre la commune et les archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour assurer le classement des archives. L'objectif est d'assurer un suivi de la production documentaire pour assurer la fiabilité des recherches et de procéder aux éliminations réglementaires.
Pour poursuivre l'opération, le Département sollicite la signature d'une convention que vous trouverez en pièce jointe. La prochaine intervention est prévue au premier semestre 2026. Le coût journalier est fixé à 178€ à quoi il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec les archives départementales pour assurer le bon suivi des archives communales.

Point N° 14
Délibération n°2025-125. INTERCOMMUNALITÉ : Ouvertures exceptionnelles des commerces dimanches et jours fériés - 2026
Rapporteur : Vincent POINTIER

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

CONSIDERANT que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.
CONSIDERANT que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.
CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m^2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.
CONSIDERANT que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».
VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.
VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.
VU l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à **ne pas ouvrir plus de 3 dimanches** parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre
Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches.
Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

Lors de la présentation de cette note en bureau municipal on s'était questionné sur la cohérence de positionner le 15 mars parce qu'il s'agit du premier tour des élections municipales. Nous avons écrit au Pays de Rennes qui nous confirme bien qu'il ne s'agit que des concessions du Pays de Rennes et qu'il serait peut-être possible d'envisager un aménagement d'horaire pour permettre aux collaborateurs des concessions de pouvoir se rendre aux bureaux de vote. On note tout de même que ça ne facilitera pas la tenue des bureaux de vote car on manque régulièrement d'assesseurs et de scrutateurs. C'est une question qui se reposera peut-être à l'avenir si d'autres élections devaient arriver.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Jean-Michel LE GUENNEC :
Nous déplorons effectivement le choix de cette date. Nous en avons effectivement échangé de manière unanime en commission : le 15 mars ne paraît pas être une bonne idée. J'espère que nous pourrons intervenir pour que ce dimanche soit changé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE DONNER un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026 :
1°) **D'AUTORISER** les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une règlementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre,
2°) **D'INCITER** les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre,
3°) **D'AUTORISER** les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

DE PRÉCISER que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Point N° 15
Délibération n°2025-126. INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de l'Opéra et du MusikHall à Rennes Métropole - avis sur l'évaluation de la CLECT
Rapporteur : Vincent POINTIER

VU la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain,
VU la délibération n° DCM 2024-242 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHallL au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain,
VU la délibération n° C 2024-177 du Conseil de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025 et transmis à la commune de Thorigné-Fouillard] le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.
CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.
CONSIDERANT que la CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente note, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.
CONSIDERANT qu'au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.
CONSIDERANT que la CLECT a rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis UNANIME.

Point N° 16
Délibération n°2025-127. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités et de développement durable 2024 Rennes Métropole
Rapporteur : Aude MAHEO

CONSIDERANT les rapports joints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE PRENDRE ACTE de la présentation.

Point N° 17
Délibération n°2025-128. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités sur la qualité du service Déchets Rennes Métropole
Rapporteur : Gérard RAOUL

CONSIDERANT les rapports joints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE PRENDRE ACTE de la présentation.

Point N° 18
Délibération n°2025-129. EAU DU BASSIN RENNAIS : Rapport d'activités
Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

CONSIDERANT les rapports joints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE PRENDRE ACTE de la présentation.

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503345-20251215-PVCM202506-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

La séance est levée à 22H09.

La Secrétaire de séance,
Chrystèle METAYER

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard